



Rapport du Conseil d'Administration à l'Assemblée Générale Ordinaire du 12 juin 2025

1. ACTIVITES DE LA MUTUELLE

La superficie assurée passe de 76.469 ha pour 887 affiliés en 2023 à 77.349 ha pour 893 affiliés en 2024, soit une augmentation en surface de 880 ha (1,15%). L'étendue moyenne par affilié passe de 86,21 à 86,61 ha/affilié.

Les forêts publiques assurées (communes, provinces et CPAS) couvrent aujourd'hui 41.717 ha, soit 54% de la surface totale assurée.

En 2024, la croissance en terme de surface assurée a été plus faible car il s'agissait d'une année électorale au niveau communal (report des décisions aux nouveaux collèges). De plus, les conditions météorologiques pluvieuses n'ont pas encouragé les propriétaires à s'assurer contre l'incendie.

AMIFOR n'a enregistré aucun sinistre nécessitant son intervention en 2024.

En 2024, le Conseil d'Administration n'a pas modifié son tarif d'indemnisations.

1.1. BILAN

1.1.1. ACTIF

Placements

Les bureaux d'AMIFOR sont repris au bilan pour une valeur brute de 946.392€, aménagements et frais de notaire compris. Ils figurent à l'actif du bilan pour une valeur nette de 689.407€ après amortissement.

Les placements financiers sont repris à leur valeur d'acquisition, soit 2.288.059€. La valeur d'inventaire de nos placements s'élève quant à elle à 2.401.215€ fin 2024, ce qui représente une plus-value latente de 113.156€ fin 2024.

Autres éléments d'actifs

Les valeurs disponibles sont de 105.764€ contre 429.560€ en 2023. La diminution s'explique par l'acquisition de deux OLO's en 2024.



1.1.2. PASSIF

Capitaux propres

Après affectation du résultat, les capitaux propres se chiffrent à 3.085.870 € fin 2024 contre 3.017.215€ fin 2023. Les fonds spéciaux de prévision restent inchangés à 2.685.000€.
La réserve statutaire reste inchangée à 189.007€. Le résultat reporté s'élève à 211.863€.

Au 31 décembre 2024, le total du bilan s'élève à 3.165.716€ contre 3.154.383€ fin 2023.

1.2. COMPTE DE RESULTATS

Primes acquises

En 2024, la méthode de comptabilisation des primes acquises à changer. Auparavant, les montants repris dans les comptes contenaient la prime acquise ainsi que les taxes INAMI et les taxes sur opération d'assurance (si applicable). Les deux taxes s'éliminaient par la suite.

Depuis cette année, le montant repris dans les comptes ne contient plus que la prime acquise pour Amifor. Les taxes sont traitées d'une autre manière.

En 2024, les primes acquises se chiffrent à 206.140€ contre 196.825€ en 2023, soit une augmentation de 9.315€, ou 4,73%.

Réassurance

La prime de réassurance auprès de QBE Re a augmenté en 2024 pour atteindre 50.000€. Le « No Claim Bonus » s'élevant à 34.000€, la prime nette de réassurance est de 16.000€, soit 7,76% du montant des primes acquises en 2024.

La réassurance est destinée à diminuer le risque encouru par Amifor en cas de très gros sinistre, en couvrant l'ensemble des sinistres de l'année pour un montant maximum de 1.300.000€, avec une franchise de 80.000€ à charge d'Amifor.

Produits des placements

Les revenus locatifs bruts atteignent 71.134€ en 2024 contre 68.356€ en 2023.

En 2024, les revenus de nos placements (dividendes, plus-values et intérêts) sont de 57.851€. Amifor a trois OLO's dans son portefeuille qui ont généré 43.714€ net.

Frais d'exploitation

Les frais de fonctionnement sont de 81.578€ contre 89.149€ en 2023, soit une réduction de 7.570€ (8,49%).



Comme déjà expliqué, la participation bénéficiaire sur la prime de réassurance, reprise en diminution des frais d'exploitation, s'élève à 34.000€.

Les frais de personnel restent stables. Lors de la mise en place du nouveau Comité de Direction, les membres avaient figé leur rémunération jusqu'au 31/12/2024.

Amortissements

Les amortissements (charges non décaissées) sont de 41.997€ en 2024 contre 42.238€ en 2023. Ils concernent principalement l'immeuble Madou.

Charges et provisions pour sinistres

En 2024, AMIFOR n'a indemnisé aucun sinistre. Par contre, une provision de 12.671€ a été constituée dans le cadre du litige né il y a de nombreuses années avec l'Administration Fiscale.

Autres charges d'exploitation

En 2024, le montant des taxes s'élève à 32.213€. La diminution de 14.822€ s'explique principalement par le changement de comptabilisation des primes acquises. Comme expliqué, les taxes INAMI et les taxes sur opérations d'assurance n'apparaissent plus dans le compte de résultat. Elles sont désormais enregistrées au bilan.

Le précompte mobilier, les taxes FSMA et les taxes diverses sont de 27.223€, ce qui représente une augmentation de 1.794€ par rapport à 2023.

Charges financières et de placements

Les charges sont de 19.964€. Elles augmentent de 780€ (4,06%). En 2024, Amifor a acquis deux OLO's et a enregistré une réduction de valeur sur titres.

Produits non-récurrents

En 2024, avec l'introduction du nouveau système comptable, un nettoyage important des comptes a eu lieu. Ce dernier a généré un produit de 14.271€.

1.3. AFFECTATION DU RESULTAT

Le bénéfice de l'exercice s'élève à 68.656€ contre 31.211€ en 2023, soit une augmentation de 37.445€ (119,97%). Compte tenu du bénéfice reporté de l'exercice précédent de 143.207€, le résultat à affecter se chiffre à 211.863€.



2. RISQUES ET INCERTITUDES

Lors de ses réunions, le Conseil d'Administration évalue en permanence la situation du portefeuille de placements, de l'historique des sinistres, des enjeux de la réassurance et des risques financiers encourus par notre activité (risque de prix, risque de crédit, risque de liquidité et risque de trésorerie).

Le Conseil d'Administration reste attentif à l'évolution des marchés financiers fortement perturbés par les crises géopolitiques et estime qu'à l'heure actuelle, elle ne met pas en danger la couverture de la marge de solvabilité de l'association.

Signalons que le dossier du litige contesté depuis 2017 avec l'administration fiscale et confié à l'avocate Me Vanhaelst est en cours de finalisation. Une provision pour un montant de 12.671€ a été enregistrée en 2024.

3. AUTRES INFORMATIONS

- Il n'y a pas eu en 2024 de circonstances susceptibles d'avoir une influence notable sur le développement de la société.
- En 2024, le Conseil a poursuivi sa réflexion concernant une possible diversification des produits à offrir à ses membres, sans mettre en danger la continuité de l'association.
- Aucun élément particulier n'a été prévu concernant la recherche et développement.
- Amifor n'a pas de succursale et notre seul siège d'exploitation, correspondant à notre siège social, est situé Boulevard Bischoffsheim 1-8, 1er étage, Boîte 3 à Bruxelles.

Le Conseil vous souhaite une excellente année forestière. Il vous demande de faire connaître notre mutuelle auprès de vos amis ou des représentants de votre commune qui ignoreraient encore les risques d'incendie que courent leurs forêts suite aux changements climatiques.

Bruxelles, le 8 mai 2025



Le Conseil d'Administration,

Marc MEURANT
Président du Conseil d'Administration

Paul de LHONEUX
Vice-Président du Conseil d'Administration

Michel TERLINDEN, Yves de le COURT, Gaëtan JAMAR de BOLSEE, Pierre PELTZER et Elie DEBLIRE
Administrateurs

Jean-François HUYTS (Président du Comité de Direction), Jean-Christophe ANDRE-DUMONT et
Jean-Charles de VIRON
Administrateurs exécutifs